

Marché n° 2025-161-01

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale et de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Objet du marché : **Mise à disposition de quatre (4) berceaux en crèches pour les enfants du personnel de la Caisse d'allocations familiales de la Charente**

Pouvoir adjudicateur :

L'Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, la Caisse d'allocations familiales de la Charente

CAF DE LA CHARENTE
32 Boulevard de Bury
TSA 22419
16024 ANGOULEME CEDEX

Date limite de remise des offres :

16 mai 2025 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUCATEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
2.1. Description de la prestation	3
2.2. Nomenclature applicable aux lots (Code CPV principal)	3
2.3 Lieu d'exécution.....	3
2.4. Durée du marché.....	3
4.6. Variantes libres ou obligatoires.....	4
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUE DE LA PROCEDURE.....	4
3.1. Type de procédure	4
3.2. Groupement d'opérateurs économiques.....	4
3.3. Délais de validité des offres.....	5
3.4. Modalité de retrait du dossier de consultation.....	5
3.5. Dossier de consultation	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
4.1. Modalité de remise des offres.....	6
ARTICLE 5 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES	10
5.1. Pièces à fournir au titre de la candidature	10
5.2. Pièces à fournir au titre de l'offre	11
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES.....	12
6.1. Critères de jugement des offres	12
6.2. Négociations	13
6.3. Attribution	13
6.4. Information des candidats rejetés	15
6.5. Notification.....	15
ARTICLE 7 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	15

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Caisse d'allocations familiales de la Charente.

Caisse d'Allocations familiales de la Charente
32 Boulevard de Bury
TSA 22419
16024 ANGOULEME CEDEX

Il s'agit d'un organisme de droit privé soumis aux dispositions au Code de la commande publique par application de l'article L 124-4 du Code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 concernant les marchés passés par les organismes de sécurité sociale.

L'acheteur, désigné par « pouvoir adjudicateur » est représenté par Madame Estelle LOUIS Directrice de la Caisse d'allocations familiales de la Charente.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description de la prestation

Le contrat porte sur la prestation de services suivante : mise à disposition de quatre (4) berceaux en crèche pour les enfants du personnel de la Caisse d'allocations familiales dans une crèche d'entreprises (à créer).

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées au cahier des clauses particulières (ccp).

2.2. Nomenclature applicable aux lots (Code CPV principal)

85312110	Services de crèches et garderies d'enfants
----------	--

2.3 Lieu d'exécution

Angoulême ou une commune limitrophe, à proximité du siège de la Caf

2.4. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification formalisée par l'envoi au candidat retenu de l'acte d'engagement signé par la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de sa prise d'effet, intervenant le 01 septembre 2026.

Il pourra être renouvelé trois (3) fois par reconduction expresse par période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans. Cette reconduction s'effectuera par lettre recommandée avec accusé réception trois (3) mois avant l'échéance annuelle du marché.

4.6. Variantes libres ou obligatoires.

Les variantes libres ne sont pas autorisées. Les variantes obligatoires sont sans objet.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUE DE LA PROCEDURE

3.1. Type de procédure

Procédure adaptée en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale et de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

3.2. Groupement d'opérateurs économiques

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, l'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-avant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Toutefois, pour ne pas fausser la concurrence, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membre de plusieurs groupements.

3.3. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent-vingt (120) jours, à compter de la date limite de réception des offres.

3.4. Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme PLACE dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, dont l'adresse est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Ce retrait pourra être effectué sur le site susmentionné. Pour pouvoir télécharger les documents de la consultation, les soumissionnaires ne sont pas tenus de s'identifier sur la plate-forme du site précité. En revanche, il leur est vivement conseillé de fournir le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse afin de permettre de façon certaine une correspondance électronique, tout en permettant une information en temps réel quant aux éventuels compléments apportés en cours de consultation (précisions, réponses, rectifications éventuelles).

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats acrobat reader (pdf) et Microsoft Word, Excel. Ils devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> pour toute action sur ce site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site susmentionné.

3.5. Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation
- Un acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières du marché
- Le cahier des clauses techniques particulières

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4.1. Modalité de remise des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

16 mai 2025 à 12h00

La transmission des candidatures et des offres devra intervenir avant cette date et cette heure limite de réception des offres, publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence, sous peine d'être éliminées.

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.

Seul le dépôt des offres par voie électronique est régulier.

- **Adresse électronique de la plateforme:**
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

- **Prérequis technique**

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word et Excel.

Pour accéder aux différents services de la plateforme PLACE, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement. Afin de vérifier les prérequis à l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent se référer aux guides de la plateforme PLACE.

Afin de pouvoir utiliser l'espace de téléchargement sécurisé de PLACE (notamment pour télécharger le DCE et déposer le pli de réponse) les candidats doivent disposer de l'environnement d'exécution Java de Sun Microsystems.

La machine Java peut être téléchargée à l'adresse suivante :

<http://www.java.com/fr/download/> en cliquant sur Téléchargement gratuit Java.

L'attention des candidats est attirée sur la mise à disposition, sur la plateforme de dématérialisation, d'un outil permettant de tester le bon fonctionnement de leur environnement.

- **Formats des documents électroniques**

Les documents mis en ligne sur la plateforme PLACE, <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>, sont au format Word, Excel ou PDF.

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format Word, Excel ou PDF. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

Les formats en .rar , ne sont pas acceptés.

Les candidats doivent constituer des fichiers d'un poids inférieur à 50 Mo chacun.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Au moment de l'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

- **Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde

Entreprise « »

Procédure adaptée n° relative à....»

« Ne pas ouvrir »

Le pli contenant la seule copie de sauvegarde sera adressé jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres susmentionnées, à l'adresse ci-dessous :

Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

Service SIML

TSA 22419

32 Boulevard de Bury

16024 ANGOULEME CEDEX

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir sa confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception postal, par porteur ou coursier avec délivrance d'un récépissé par le pouvoir adjudicateur remis durant les jours ouvrés de 9h00 heures à 16 heures, exclusivement à l'accueil du siège social de la Caf de la Charente, le coursier ou le livreur devant notamment, impérativement compléter intégralement la fiche donnée par le gardien de l'organisme permettant d'accuser date certaine de livraison).

- **Assistance au dépôt électronique**

Les candidats disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, le candidat peut contacter le service d'assistance en ligne ou l'assistance téléphonique de la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

- **Signature électronique**

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement (signature manuscrite). Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

La signature est au format XAdES, PAdES ou CAdES.

Le niveau de sécurité du RGS exigé par le pouvoir adjudicateur est de ** ou *** étoiles.

Les documents qui doivent être signés, le sont au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché.

- **Conformément à la réglementation en vigueur :**

- depuis le 18 mai 2013 : seuls les certificats RGS seront autorisés.

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de quelques jours afin d'obtenir un certificat de signature électronique.

Les candidats sont donc invités à anticiper la demande de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.

Apposition de la signature électronique :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

Pour l'appréciation des candidatures, il est demandé de fournir, par chaque candidat ou chaque membre d'un groupement, les renseignements et formalités nécessaires suivantes pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières :

5.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement : - une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics - les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
Le pouvoir	Le nom de la personne ayant le pouvoir d'engager la société parmi lesquelles figure le signataire des documents (accompagné de justificatifs) ; une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
Déclaration sur l'honneur	Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-5, L2141-7 à L2141-10 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ou DC1 ;
Références services	Liste des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Risques professionnels	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5.2. Pièces à fournir au titre de l'offre

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement, dûment complété et signé
Bordereau de réponse	Le bordereau de réponse incluant le bordereau de prix unitaires contractuel obligatoirement complété
Mémoire technique	Le mémoire technique obligatoire venant préciser les éléments du bordereau de réponse.

En cas de discordance entre l'offre globale du fournisseur et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

L'absence d'une seule des pièces énumérées ci-dessus ou tout document incomplet peut entraîner le rejet de l'offre.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Critères de jugement des offres

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix	30 points
Forfait annuel pour la mise à disposition de quatre berceaux en euro (€) hors taxe	30 points
Critère 2 : Valeur technique	60 points
<p>Sous-critère 1 – Projet des structures d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet éducatif, pédagogique envisagé ; • Qualité du service proposé, moyens mis en place pour une démarche d'amélioration continue, qualité de la restauration. • Dispositions concernant l'accueil des enfants atteints de handicap ou de maladie chronique (mise en place, aménagement de l'espace). 	30 points
<p>Sous-critère 2 – Conditions d'accueil</p> <p>Horaires, nombre de jours ouverts, conditions d'information des parents, éléments du règlement intérieur.</p>	20 points
<p>Sous-critère 3 – Dispositif de collecte et de traitement des demandes de places :</p> <p>Procédure de traitement des demandes de places communiquées par les salariés de la caf Charente (selon la grille de critères fournie par l'organisme contractant au titulaire après l'attribution du marché)</p>	10 points
Critère 3 : Démarche environnementale et sociale	10 points
Ce critère est apprécié sur la base des informations précises apportées par le soumissionnaire quant à ses engagements mis en œuvre pour le présent marché , au sein de son entreprise aux niveaux environnemental et social.	
<p>Sous-critère 1 – Volet Social :</p> <p>A titre d'exemple uniquement, le titulaire peut s'engager à mettre en œuvre une politique de formation du personnel, d'emploi et d'insertion professionnelle (concernant la parité hommes/femmes, les personnes handicapées, les jeunes de moins de 26 ans et autres personnes éloignées de l'emploi).</p>	5 points
<p>Sous-critère 2 – Volet Environnemental :</p> <p>A titre d'exemple uniquement, le titulaire peut s'engager à mettre en œuvre une gestion durable de ses déchets (tri sélectif, recyclage), à effectuer des économies d'énergie, à utiliser des produits respectueux</p>	5 points

de l'environnement (eco-label), intégrer des aliments bio aux repas, de saison et en circuit court	
--	--

L'offre économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres sera déterminée en fonction des critères énoncés supra.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète (absence de l'une ou plusieurs pièces exigées au titre de l'offre) ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

6.2. Négociations

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 meilleurs candidats dans les conditions suivantes :

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble des critères de jugement des offres, dans des conditions de stricte égalité entre les candidats ayant remis une offre. A l'achèvement de la négociation, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

La négociation fera l'objet d'une procédure écrite par courrier ou e-mail, Dans tous les cas les candidats admis à négocier sont avisés lors de la phase d'ouverture des négociations.

Si nécessaire, la négociation peut se dérouler en plusieurs étapes.

Dans les cas où le candidat ne répond pas ou répond hors délai, ce sera son offre initiale qui sera retenue pendant la négociation.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

6.3. Attribution

Conformément à la réglementation en vigueur, après analyse des offres, le marché sera attribué par l'envoi d'un courrier via la plateforme PLACE ou par courrier postal informant le

candidat de la décision de l'organisme. A cette occasion, les pièces administratives énoncées ci-après (éventuellement manquantes) seront demandées.

Documents	Descriptifs
- Acte d'engagement	Ce document doit être dûment signé par une personne habilitée et conforme à l'offre remise (un acte d'engagement par lot : préciser le lot concerné sur la page 1).
Les documents prévus aux articles R2143-6 à R.2143-10 du décret du 3 décembre 2018, soit :	
- Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
- Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
- Attestation sur l'honneur	Justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail.	Conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail pris en application de l'article L8254-1. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- La copie du jugement en cas de redressement judiciaire	
- l'attestation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, - l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances	Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance.
- Documents mentionnés à l'article D8222-5 du nouveau Code du travail :	Le numéro unique d'identification SIREN pour vérification auprès de l'annuaire des entreprises Ou,
	Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, Ou,
	Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, Ou,
	Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée. Dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément à l'article R.2144-7 du décret du 3 décembre 2018.

Si l'attributaire provisoire a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

6.4. Information des candidats rejetés

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, avise via la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> ou par courrier postal tous les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre, en indiquant les motifs de ce rejet, conformément à l'article R.2181-3 du décret du 3 décembre 2018.

6.5. Notification

Le contrat n'est valable qu'après signature par la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente.

La notification est formalisée par l'envoi d'un courrier via la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> ou par courrier postal.

ARTICLE 7 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement des prestations choisi par l'acheteur est le virement.

En vertu de l'article R.2192-10 du décret du 3 décembre 2018, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou par l'organisme bénéficiaire ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait constaté par le pouvoir adjudicateur ou l'organisme bénéficiaire.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants du décret du 3 décembre 2018. Le marché est financé par des fonds locaux.